

Hôtel de la Communauté de
Communes du Warndt

1 Allée Léonard De Vinci
57150 CREUTZWALD

Tél. : 03 57 85 02 20

www.ccwarndt.fr
contact@ccwarndt.fr

ARRETE
**Portant délégation de fonctions
du Président à un Vice-Président**
01-2026/ADM

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président des E.P.C.I. le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-Présidents ou aux membres du bureau,

Vu les statuts en date du 29/06/2023 définissant la composition et les compétences de la Communauté de communes du Warndt,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt n° 16042026_D_2 du 16 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt n° 16042026_D_4 du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt n° 16042026_D_8 fixant les délégations accordées au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt n° 30042026_D_12 désignant les représentants de l'intercommunalité auprès du GECT Eurodistrict SaarMoselle,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté de communes, il convient de donner délégation de fonctions à M. Pierrot MORITZ, 3^{ème} Vice-Président,

REF : IP/TJ

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} mai, délégation de fonction est donnée à Monsieur Pierrot MORITZ, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Warndt, dans les domaines des services à la population et de la coopération transfrontalière.

A ce titre, il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives :

- ✓ à la Petite enfance, à la Jeunesse et à la Convention Territoriale Globale,
- ✓ à la Santé,
- ✓ à la Culture et au Sport,
- ✓ aux Affaires sociales et à la Solidarité.

Au titre de la coopération transfrontalière, il sera notamment chargé de représenter la Communauté de communes au Groupement Européen de Coopération territoriale Eurodistrict SaarMoselle.

Dans le cadre des thématiques relevant de sa délégation, le Vice-Président :

- ✓ gère les affaires courantes ;
- ✓ participe à la préparation du budget ;
- ✓ représente la Communauté de communes lors des réunions et manifestations ;

- ✓ cosigne les courriers relatifs à ses domaines de compétence ;
- ✓ participe aux actions de communication transitant par le service communication de l'EPCI ;
- ✓ réfère de manière régulière au Président des actions qu'il a menées.

Article 2 :

Le Vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit, hormis les marchés publics.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay Moselle et notifiée à l'intéressé.



Creutzwald, le 30 avril 2026
Le Président de la Communauté,
Edmond BETTINGER

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG)
Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 19/05/2026
Signature :